AVENANT N°1 PROROGEANT LA CONVENTION DE COOPÉRATION EN SERVICE UNIFIÉ RELAIS PETITE ENFANCE « L'ÎLE AUX OISEAUX »

Entre les communes de :

VILLEMANDEUR,
SOLTERRE,
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD,
LOMBREUIL,
PANNES,
CEPOY,

représentées par leurs maires respectifs, dûment habilités à cet effet,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les communes de Villemandeur, Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard, Lombreuil, Pannes, Corquilleroy et Cepoy ont conclu une convention de coopération en service unifié relative au Relais Petite Enfance « L'Île aux oiseaux ».

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans et deux mois, a pris fin le 31 juillet 2026. Elle prévoit la possibilité d'un renouvellement exprès pour une durée d'un an.

À l'issue de la réunion des communes partenaires du 29 septembre 2026, les communes souhaitant poursuivre la mutualisation ont convenu d'assurer temporairement la continuité du Relais Petite Enfance jusqu'au 30 novembre 2026 afin d'engager la réflexion sur la pérennité de ce service.

Article 1 – Objet de la prorogation

La présente prorogation a pour objet de prolonger la convention de coopération en service unifié relative au Relais Petite Enfance « L'Île aux oiseaux » jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.

Article 2 – Périmètre de la coopération

Pendant cette période, la coopération est poursuivie entre les communes de Villemandeur, Solterre, Saint-Maurice-sur-Fessard, Lombreuil, Pannes et Cepoy.

La commune de Corquilleroy, partenaire dans la 1ère convention, a fait part de son souhait de sortir de cette mutualisation par mail du 25/09/2026.

Article 3 – Dispositions applicables pendant la période de prorogation

Les dispositions de la convention initiale demeurent applicables pendant toute la durée de la prorogation, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par le périmètre des communes participant à la poursuite de la mutualisation.

Article 4 – Travaux relatifs à l'évolution du service

La période de prorogation est mise à profit pour poursuivre le travail engagé entre les communes sur les missions du Relais Petite Enfance.

Un comité technique constitué des Directeurs généraux des services (ou Directeur de pôle) des communes signataires de la présente prorogation est créé. Il aura pour mission :

- d'évaluer l'activité réalisée à l'aide d'indicateurs,
- de redéfinir les missions qui devront être mises en adéquation avec une grille financière qui tiendra compte de l'ensemble des dépenses supportées,
- de proposer une nouvelle clé de répartition,
- de définir les nouveaux objectifs avec des indicateurs précis et objectifs.

Avant le terme de la période de prorogation, un comité de pilotage sera réuni afin de présenter les conclusions des travaux menés par le Comité technique et de permettre aux communes partenaires de se prononcer définitivement sur la poursuite ou non de la mutualisation du Relais Petite Enfance et, le cas échéant, sur ses modalités d'organisation à compter du 1er décembre 2026.

Article 5 – Durée

Les parties constatent qu'afin d'assurer la continuité du service du RPE administrativement et financièrement, le dispositif a débuté le 1er août 2026.
Il prendra fin le 30 novembre 2026.

Fait à Villemandeur, le

En autant d'exemplaires originaux que de communes signataires.

Pour la commune de Villemandeur
Le Maire
Signature

Pour la commune de Solterre
Le Maire
Signature

Pour la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard
Le Maire
Signature

Pour la commune de Lombreuil
Le Maire
Signature

Pour la commune de Pannes
Le Maire
Signature

Pour la commune de Cepoy
Le Maire
Signature